

25 septembre 2012

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition: «Pour une traversée cyclable de Bel-Air à Rive».**

**Rapport de M. Pierre Gauthier.**

La pétition P-286, émanant de plusieurs groupements politiques et associatifs, a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 8 mai 2012. La commission des pétitions s'est réunie le 27 août 2012, sous la présidence de M<sup>me</sup> Sandrine Burger.

Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 27 août 2012**

*Audition de M<sup>mes</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, Lisa Mazzone et de M. Jean Berthet, représentants des pétitionnaires*

Les représentants des pétitionnaires expliquent que:

- les cyclistes rencontrent d'importantes difficultés lors de la traversée entre Bel-Air et Rive. Il y a là un réel problème de sécurité dû à l'absence d'aménagements cyclables spécifiques. La pétition demande donc des aménagements clairs qui permettent aux cyclistes de relier ces deux points en toute sécurité;
- les tracés cyclables, continus et sécurisés, sont essentiels pour favoriser la mobilité douce face à l'importante augmentation du trafic motorisé constatée à Genève. Le vélo et le vélo électrique sont en effet des alternatives crédibles au trafic motorisé individuel. L'arrivée prochaine à Genève des vélos en libre-service va augmenter l'utilisation urbaine de la bicyclette. Or, certains maillons manquent et freinent le développement de la mobilité douce en Ville. L'axe Bel-Air – Rive est un de ces maillons manquants;
- la pétition a remporté un grand succès avec environ deux mille signatures récoltées. Les signataires estiment en effet que l'axe Bel-Air – Rive est véritablement dangereux pour les cyclistes. De plus, le développement constant de l'usage du cycle en ville devrait entraîner l'installation concomitante d'aménagements adaptés. Or, aujourd'hui, par manque de balisage, les cyclistes ne savent pas où ils peuvent circuler entre Bel-Air et Rive en toute sécurité et légalité;

- pour Pro Vélo, l’une des associations pétitionnaires, la solution à ce problème pourrait être d’aménager une voie cyclable, balisée et bidirectionnelle, joignant Bel-Air et Rive empruntant la rue du Rhône.

### *Questions des commissaires et réponses des pétitionnaires*

Concernant l’indiscipline de certains cyclistes entraînant la mise en danger de la sécurité des piétons dans les Rues-Basses et l’éventuel danger représenté par le contre-sens cyclable à la rue du Rhône.

Les pétitionnaires confirment que, aujourd’hui, la situation dans les Rues-Basses n’est pas satisfaisante pour la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons. Ils pensent donc judicieux de créer un aménagement clair et bien balisé à la rue du Rhône, les contre-sens pour les cyclistes n’ayant pas entraîné d’accidents depuis leur mise en service dans plusieurs rues de Genève.

Les pétitionnaires penchent donc vers un aménagement cyclable à la rue du Rhône, car les quais sont déjà occupés par de nombreux commerces. Néanmoins, si les services compétents proposent l’aménagement cyclable des quais, les pétitionnaires ne s’y opposeront pas. L’objectif des pétitionnaires n’est pas de se substituer aux services compétents, mais de trouver la meilleure solution possible.

Les pétitionnaires insistent également sur le fait qu’une des associations signataires agit en faveur du respect des autres usagers et des règles de la circulation par les cyclistes. Cette association, Pro Vélo, organise à cet effet de nombreuses actions – cours, campagnes, cours de conduite pour enfants, etc. – pour améliorer le comportement déviant de certains cyclistes. Ils constatent, par ailleurs, que d’autres usagers de la route commettent des infractions et qu’il faudrait s’abstenir de stigmatiser la seule catégorie des cyclistes.

Les pétitionnaires rappellent que les associations pour la mobilité douce ne peuvent pas verbaliser les cyclistes indéclicats, de même que le Touring Club Suisse (TCS) ne peut amender les automobilistes qui stationnent sur les bandes cyclables. En plus, des cours spécifiques, des actions de prévention sont entreprises en collaboration avec la Ville, comme la journée cyclo-civisme au parc des Bastions. En effet, les cours ne suffisent pas pour améliorer les comportements ou la sécurité, il est donc indispensable de construire des aménagements cyclables adaptés pour que les cyclistes changent d’attitude.

Concernant le partage des trottoirs entre piétons et cyclistes, notamment dans les Rues-Basses, à l’instar de ce qui se fait en Allemagne et sur certains trottoirs genevois, et concernant la consultation des associations en faveur de la mobilité douce par les autorités quand aux projets d’installation de pistes et d’aménagements cyclables.

Le partage des trottoirs entre piétons et cyclistes impose que soient réalisés un certain nombre de critères, dont celui de la densité d’usagers en fonction de la surface disponible. Or, la densité très importante de piétons dans les Rues-Basses et leurs déplacements souvent erratiques – transversal et latéral, d’une boutique à l’autre – ne plaide pas en faveur de la cohabitation des piétons avec les vélos. Les pétitionnaires regrettent ainsi la tendance actuelle visant à rejeter les cyclistes sur les trottoirs, sans prendre en compte les problèmes que cela induit.

Il y a certainement des efforts à faire pour adapter les villes au trafic cycliste, en constante augmentation. La pétition s’inscrit dans cette dynamique d’adaptation en demandant un aménagement clair et balisé censé améliorer la sécurité et empêcher le comportement déviant de certains cyclistes. La signalisation routière, qui date des années 1960, n’est plus adaptée à la situation actuelle. En France, de nouvelles pratiques sont en vigueur, et les cyclistes peuvent, par exemple, tourner à droite alors que les feux sont au rouge. Genève devrait installer de tels aménagements afin que les différents usagers de la route ne soient pas en concurrence entre eux, d’autant plus que Genève est une ville très dense et que les rues sont souvent étroites.

Concernant la consultation, Pro Vélo est membre d’une commission cantonale relative aux pistes cyclables. Un représentant du TCS, un délégué de la gendarmerie et des représentants de la Direction générale de la mobilité siègent dans cette commission. Pro Vélo a donc son mot à dire sur les projets et intervient régulièrement lors d’enquêtes publiques. L’Etat fait donc un effort. Mais la fréquence des rencontres devrait être grandement améliorée.

Concernant l’obligation de faire disparaître les automobiles et le parage sauvage dans les Rues-Basses en cas d’aménagement cyclable à double sens. Et concernant le fait qu’aucune autorité n’a pris l’initiative (ou n’a osé en assumer les conséquences politiques) de faire enlever toutes les voitures parkées sauvagement.

Les pétitionnaires rappellent qu’actuellement la rue du Rhône est frappée d’une interdiction de circulation des automobiles privées. Une motion, soutenue par les pétitionnaires (M-824 annexée), allant dans le sens d’un renforcement de l’interdiction de circulation a été acceptée par le Conseil municipal, le Conseil administratif y a répondu (réponse à la M-824 annexée) en mai 2011.

Les pétitionnaires sont également conscients qu’il y a souvent des problèmes de parage temporaire sur les pistes cyclables. C’est pourquoi, avec un aménagement clair et bien balisé, les automobilistes seront plus prudents, car obligés à une cohabitation plus harmonieuse avec les autres usagers.

Pour conclure, les pétitionnaires rappellent que les comportements problématiques diminuent quand les aménagements sont clairs. Ils précisent enfin la

situation actuelle dans les Rues-Basses: les cyclistes venant de la place de Neuve peuvent circuler sur les voies de tram sur toute la rue de la Corraterie et, avec ceux venant de la place Bel-Air, ils peuvent rouler jusqu'à Confédération Centre. Ils doivent ensuite tourner à droite pour emprunter la rue de la Rôtisserie et rejoindre le rond-point de Rive. Mais, arrivés à Confédération Centre, les cyclistes font face à l'interdiction de poursuivre sur les Rues-Basses, sans aucune autre indication. Il est donc indispensable que les services compétents interviennent pour au moins améliorer la signalisation.

*Discussion et vote*

La commission ne désirant pas procéder à des auditions supplémentaires, la présidente met aux voix le renvoi éventuel de la pétition au Conseil administratif.

Le renvoi de la pétition P-286 au Conseil administratif est accepté par 10 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 MCG, 2 LR) et 2 abstentions (UDC).

*Annexes:* texte de la pétition P-286

texte de la motion M-824

texte de la réponse du Conseil administratif M-824 – 166

P-286



PÉTITION

## Pour une traversée cyclable de Bel-Air à Rive

Il n'existe pas de tracé cyclable efficace pour rejoindre Rive depuis Bel-Air. Pourtant, cette traversée représente un axe majeur des déplacements à vélo.

En 1990, l'ASPIC (aujourd'hui Pro Velo Genève) avait gagné de pouvoir circuler à vélo de la Cité à la Fusterie. Depuis et malgré l'usage nettement plus répandu du vélo grâce à une évolution en faveur de la mobilité douce, aucune mesure n'a été prise pour faciliter la traversée aux cyclistes.

Un tracé cyclable efficace, sécurisé et en continu sur cet axe essentiel de la mobilité genevoise permettrait d'améliorer de manière certaine la mobilité et la sécurité de toutes et tous.

Cet aménagement s'inscrirait par ailleurs parfaitement dans le prolongement de la motion 824 acceptée par le Conseil municipal, concernant la sécurisation de la rue du Rhône.

Nous demandons donc par cette pétition aux autorités compétentes d'établir un tracé cyclable continu, sécurisé et bien balisé entre *Bel-Air* et *Rive*.

A renvoyer dernier délai, le **26 mars 2012**,  
au *Parti socialiste Ville de Genève*, rue des Voisins 15, 1205 Genève

Nom	Prénom	Adresse	Courriel	Signature
-----	--------	---------	----------	-----------

Parti socialiste Ville de Genève, Association Transports & Environnement Genève, Pro Velo Genève, association Actif-traffic, Jeunesse socialiste genevoise, Jeunes Verts genevois, association Roue Libre, SolidaritéS Genève, les Verts Ville de Genève, Parti du Travail

Possible de signer directement sur internet: [www.ps-geneve.ch/velo](http://www.ps-geneve.ch/velo)

## M-824

### **Motion de la commission de l'aménagement: «Pour une rue du Rhône sécurisée!»**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 octobre 2010, dans le rapport M-824 A)

#### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

État au 15.09.08

## Tableaux (en nombre d'accidents)

### Accidents rue du Rhône en tout.

		Typologies d'accident		Total
		Blessé(s)	DM	
Année de l'accident	2000	2	7	9
	2001	9	12	21
	2002	7	11	18
	2003	5	9	14
	2004	5	11	16
	2005	3	11	14
	2006	7	8	15
	2007	5	6	11
	2008	6	3	9
Total		49	78	127

### Accidents rue du Rhône, impliquant au moins un piéton.

		Typologies d'accident		Total
		Blessé(s)	DM	
Année de l'accident	2000	1		1
	2001	5	1	6
	2002	3		3
	2003	1		1
	2004	3		3
	2005	1		1
	2006	3		3
	2007	1		1
	2008	2		2
Total		20	1	21

### Accidents rue du Rhône, impliquant au moins un véhicule de transports publics.

		Typologies d'accident		Total
		Blessé(s)	DM	
Année de l'accident	2000		3	3
	2001	2	2	4
	2002	1	2	3
	2003		2	2
	2004		1	1
	2005	1		1
	2008	1		1
	Total		5	10

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



POUR LA SEANCE CA  
DU 4 MAI 2011

*David 2011*

## Conseil municipal

M-824

Réponse du Conseil administratif à la motion M-824 de la commission de l'aménagement, acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, intitulée : « Pour une rue du Rhône sécurisée ».

### TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis ;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.

### REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'extrémité de la rue du Rhône, soit le tronçon situé entre la place du Rhône et la place Bel-Air, bénéficie depuis le 24 septembre 1993 d'un statut particulier restreignant la circulation. Cette réglementation demeure toutefois mal respectée. D'autre part, on constate quotidiennement un stationnement illicite en double file sur l'unique voie de circulation automobile. Il en résulte un engorgement récurrent qui pèse fortement la progression des transports publics et la sécurité des traversées piétonnes.

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4  
CASE POSTALE 3983, CH-1211 GENÈVE 3  
T +41(0)22 418 20 20  
F +41(0)22 418 20 21

WWW.VILLE-GE.CH  
WWW.GENEVA-CITY.CH  
TPO BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)

PAPIER ÉCOLOGIQUE 100% RECYCLÉ

Depuis début 2009, le statut de rue marchande débutant au droit de la place du Rhône, interdisant le transit des voitures individuelles, des motocycles et des scooters, a d'ores et déjà été complété par un arrêté de chantier lié au TCOB, où seuls peuvent passer les véhicules des TPG, taxis, limousines et quelques ayants droit dûment autorisés.

Afin de faire respecter la réglementation de trafic en vigueur et de modifier durablement les pratiques des usagers illicites, un plan d'action de la DGM en collaboration avec la police et la police municipale a débuté le 1<sup>er</sup> février 2011, pour informer, puis sanctionner les automobilistes et deux-roues motorisés qui empruntent actuellement la rue du Rhône en dépit de l'interdiction de circuler.

Dès décembre 2011, le TCOB sera mis en service, ainsi qu'un nouveau système d'exploitation des lignes de tram appelé Concept des lignes. Ce dernier impliquera une augmentation des transbordements de passagers entre les arrêts de tram Bel-Air Cité et Bel-Air ponts de l'île. Les études menées à ce jour ont identifié des conflits importants entre ce flux de piétons et les véhicules sortant de la rue du Rhône et ont démontré qu'un respect de la réglementation en place permettrait d'ores et déjà d'y parer.

Enfin, la convention signée entre l'Etat et la Ville de Genève pour la levée des oppositions au TCOB stipulait, après la mise en service du tram, l'engagement de la Direction générale de la mobilité (DGM) à édicter une réglementation de trafic interdisant la circulation des véhicules dans la rue du Rhône à l'identique de ce qui existe dans les rues Basses, ceci sur la base d'un projet d'aménagement à établir par la Ville de Genève.

Une demande de crédit est en cours d'élaboration pour une étude visant à examiner les mesures, tant du point de vue du trafic que de l'aménagement, qui peuvent être prises pour faire respecter la réglementation du trafic, optimiser la progression des transports publics et valoriser l'espace public sur la rue du Rhône. La question du statut de la rue sera traitée.

L'étude commencera après la mise en service du TCOB pour permettre des observations objectives des nouvelles habitudes liées aux changements des schémas de circulation dans les quartiers adjacents (quartier des Banques, Saint-Gervais) et aux reports modaux.

Dans l'intervalle, des mesures légères, au bénéfice d'une autorisation de construire en force depuis le 18 janvier 2011, doivent être réalisées dans le courant du printemps 2011 à la porte de la rue marchande au droit de la place du Rhône. Ce projet d'aménagement routier, matérialisé par un portail avec deux bornes en pierre et un totem pour la signalisation, a pour objectif de régler l'accès du tronçon de la rue du Rhône en rue marchande jusqu'à la place Bel-Air, en le limitant aux seuls véhicules ayants droit. Il répond aux attentes conjointes de la DGM et des TPG. Cet aménagement peut être évolutif, avec la mise en place par exemple d'une borne télescopique électropneumatique ou un contrôle caméra des plaques d'immatriculation, ou réversible, selon le périmètre d'intervention et l'aménagement qui seront envisagés dans la future étude.

Au nom du Conseil administratif

Le Directeur général :  
*Jacques Moret*

  
Le Conseiller administratif :  
*Rémy Pagani*

Le 4 mai 2011.